



Communiqué de presse FP

Berne, le 17 janvier 2020

La FP s'oppose au maintien en zone à bâtir du Pré du Château à Estavayer-le-Lac

Le maintien en zone constructible des parcelles encore non bâties est inadéquat pour assurer la protection du site ISOS d'Estavayer-le-Lac conformément aux recommandations. Il ne répond en outre ni aux objectifs de la LAT ni à ceux du Plan directeur cantonal. Enfin, il prétérite l'intérêt général au maintien d'un espace de verdure suffisant au pied du Château de Chenaux.

La ville médiévale d'Estavayer-le-Lac est classée à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). Le Pré du Château y est recensé comme «périmètre environnant I» («Pré dégageant la silhouette orientale du château») avec l'objectif de sauvegarde «a» (maintien libre de constructions). Il est bordé au nord-ouest par le Château de Chenaux et un cordon boisé faisant partie du périmètre IFP «Rive sud du lac de Neuchâtel», et au sud-est par une zone de villas.

Trois parcelles encore non bâties aujourd'hui ont été intégrées en zone de villas en 1975. Elles ont été maintenues entièrement ou partiellement en zone à bâtir sur le PAZ de 1998. Selon une annexe au rapport du projet de révision du PAL actuellement mis à l'enquête, ces parcelles encore non bâties «sont réduites ou remaniées afin d'assurer le maintien des dégagements» sur la silhouette du château. Elles ne sont cependant pas rendues inconstructibles dans leur totalité, comme le recommande la fiche ISOS. Or, dans le cadre d'une révision d'un plan d'aménagement local, les autorités communales sont tenues de prendre en compte les objectifs de sauvegarde et les recommandations de l'ISOS. La règle ne souffre d'exception que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à la conservation du site. Dans le cas précis, l'intérêt public au maintien de ce secteur libre de constructions l'emporte de toute évidence sur le simple intérêt privé des propriétaires à ce qu'il reste en zone à bâtir (d'autant que les possibilités de construire n'ont jamais été utilisées depuis 45 ans). Les modifications proposées par le projet sont donc clairement insuffisantes. En outre, ne pouvant être densifié, ce secteur ne répond ni aux objectifs de la LAT, ni à celles du Plan directeur cantonal

Par ailleurs, l'existence d'un espace de verdure préservé attenant au bourg historique et au château représente une chance unique à saisir, qui revêt un intérêt général non seulement pour la population locale, mais aussi pour le tourisme et les activités culturelles. L'espace disponible actuellement peut aisément être aménagé en parc public naturel comportant des surfaces suffisamment larges pour l'organisation de manifestations par exemple en lien avec le château (festivals, fêtes, etc.), ce qui serait nettement plus difficile dans la configuration mise à l'enquête. Cette dernière, qui revient à couper la poire en deux pour contenter les propriétaires, ne laisse libre qu'une surface réduite, étroite et morcelée.

La FP demande par conséquent que les possibilités de construire sur les parcelles en question soient supprimées, et que celles-ci soient déclarées inconstructibles (conformément aux recommandations de l'ISOS) et affectées intégralement en zone de vieille ville ou en zone d'intérêt général.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)

Renseignements : Roman Hapka, 079 601 76 64
Nicolas Petitat, 076 595 49 43